



**MAIRIE ROCHE**

(Loire – 42600)

## **ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de ROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Vu** la demande présentée par le Comité des fêtes de Roche, représenté par Monsieur Cédric NIGON

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion du trail des hautes Chaumes le 07 mai 2023 de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 7H à 15H sur les voies suivantes :

- Parking de la salle St Martin
- Rue Saint Martin

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8H à 09H30 sur les voies suivantes :

- Rue Antoine Lugnier du monument aux morts jusqu'à la RD44.2
- Rue Des Mensonges
- Rue du Maréchal Ferrand
- Impasse du lavoir

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 09h30 à 14h sur les voies suivantes :

- Chemin du Montet

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 7h à 14h (sauf pour les services d'urgence et PL) sur les voies suivantes :

- De la RD44.2 entre le croisement RD44.2/Rue Antoine Lugnier jusqu'au croisement RD44.2/abri bus, une déviation VL sera mise en place par « le chemin du Montet » jusqu'au carrefour avec la RD44 entre 7H et 9H30 puis par « la rue Antoine Lugnier » jusqu'au carrefour avec la RD44 entre 9H30 et 14H.

**Article 2 :** l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du comité des fêtes de Roche représenté par Monsieur Cédric NIGON.

**Article 4 :** Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison

-Monsieur Cédric NIGON

A Roche,

Le 28/03/2023

La Maire,  
Christelle MASSON

